

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Attestation des commissaires aux comptes relative
au montant des fonds propres redressés préparé
par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
dans le cadre du contrat d'émission d'un emprunt obligataire
d'un montant de 25.000.000 euros
portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an
et venant à échéance le 19 juillet 2022,
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018



MAZARS
37 RUE RENE CASSIN
BEZANNES
CS 30009
51726 REIMS CEDEX



AUDIT & STRATEGY
REVISION CERTIFICATION
15 RUE DE LA BONNE RENCONTRE
77860 QUINCY VOISINS

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Siège Social : 5 Place Général Gouraud 51100 REIMS
Société Anonyme au capital de 134.056.275 €uros
N° Siren : 348 494 915

Attestation des commissaires aux comptes
relative au montant des fonds propres redressés préparé
par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
dans le cadre du contrat d'émission d'un emprunt obligataire
d'un montant de 25.000.000 euros
portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an
et venant à échéance le 19 juillet 2022,
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018



MAZARS
37 RUE RENE CASSIN
BEZANNES
CS 30009
51726 REIMS CEDEX



AUDIT & STRATEGY
REVISION CERTIFICATION
15 RUE DE LA BONNE RENCONTRE
77860 QUINCY VOISINS

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés préparés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés préparés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur le montant des fonds propres redressés présenté dans le document ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et établi dans le cadre du contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, datant du 19 juillet 2016.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées par la direction pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, en particulier, de donner une interprétation au contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés préparés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect des ratios fixés dans le contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul du montant des fonds propres redressés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés ont fait l'objet de notre rapport en date du 15 avril 2019 et n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE postérieurs au 31 décembre 2018, et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette attestation. Ces travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la copie du contrat d'émission de l'emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 € d'une durée de 6 ans, portant intérêt à 3,40 % l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, que vous nous avez communiquée ;
- Vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul du montant des fonds propres redressés au 31 décembre 2018 avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Vérifier la conformité des modalités de calcul des fonds propres redressés avec celles figurant à la convention de souscription relative à l'émission d'obligations pour un montant nominal de 25.000.000 euros, portant intérêt au taux de 3,40 % l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- Vérifier le calcul arithmétique des informations financières après application de règles d'arrondis le cas échéant ;
- Vérifier les déclarations portées par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans l'attestation sur les Fonds Propres Redressés.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

*Attestation des commissaires aux comptes relative
au montant des fonds propres redressés préparés
par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
dans le cadre du contrat d'émission
d'un emprunt obligataire d'un montant
de 25.000.000 euros portant intérêt
au taux de 3,40 pour cent l'an
et venant à échéance le 19 juillet 2022,
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018*

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les montants présentés dans le document ci-joint. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base des travaux ainsi effectués, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations financières présentées dans le document ci-joint

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques/établissements financiers parties au contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques/établissements financiers concernés.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie au contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ce contrat conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

MAZARS et AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION ainsi que Madame Laurence VERSAILLE et Monsieur Michel BARBET-MASSIN ne pourront être tenus pour responsables d'aucune perte, dommage, coût ou dépense résultant de l'exécution de ce contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou en relation avec celui-ci.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

*Attestation des commissaires aux comptes relative
au montant des fonds propres redressés préparés
par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
dans le cadre du contrat d'émission
d'un emprunt obligataire d'un montant
de 25.000.000 euros portant intérêt
au taux de 3,40 pour cent l'an
et venant à échéance le 19 juillet 2022,
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018*

En aucun cas MAZARS et AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION ainsi que Madame Laurence VERSAILLE et Monsieur Michel BARBET-MASSIN ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Bezannes et à Quincy Voisins, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS


MICHEL BARBET-MASSIN

AUDIT & STRATEGY, REVISION
CERTIFICATION


LAURENCE VERSAILLE



Fonds Propres Redressés

(contrat de placement privé d'obligations pour un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,4 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, le « Prospectus »)

Conformément à la définition donnée dans le Prospectus, le montant des Fonds Propres Redressés désigne les Fonds Propres issus des Comptes Annuels Consolidés, déduction faite :

- (A) des réserves liées aux instruments de couverture ; et
- (B) de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés passif » du bilan des Comptes Annuels Consolidés de l'exercice social précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de ce Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs (ou résulte d'une interprétation nouvelle de l'administration fiscale française, intervenant après la date de ce Prospectus et menant à une augmentation du montant d'impôt dû à cette occasion).

Par la présente, nous certifions que les Fonds Propres Redressés, tel que ressortant des Comptes Consolidés Annuels au 31 décembre 2018, s'établit à 372.316 K€.

Pour mémoire, le montant des Fonds Propres Redressés s'élevait à :

- 368.750 K€ au 31 décembre 2017
- 367.337 K€ au 31 décembre 2016
- 362.418 K€ au 31 décembre 2015

Fait à Reims le 15 avril 2019
pour le Groupe Vranken-Pommery Monopole

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

